Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026510-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03. Pour ces délibérations, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Anne-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03), Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU (à 20h10 à partir de la délibération n° 2026.5.02), M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme Tifenn BOUVET (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillère municipale déléguée.

Absent excusé : M. Olivier DEHAESE, Maire (pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03).

Absent : M. Olivier CLOUTEAU (jusqu'à 20h10 pour la délibération n° 2026.5.01), conseiller municipal.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.5.10 - JEUNESSE - Espace Jeunes - Prolongation de la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service jeunes (PS Jeunes) - Année 2027

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale Familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leur parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique. Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille de la CAF.

En 2023, la ville d'Acigné a renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes (PS Jeunes) 2023-2026 ».
Cette dernière a pour objectif de soutenir la structure « Espace Jeunes » dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposé aux adolescents.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026510-DE

En soutenant des projets « à haute qualité éducative », la PS Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

La commune s'engage donc à mettre en œuvre un projet pédagogique et de fonctionnement de la structure jeunesse « Espace Jeunes » adapté afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression.

Au-delà du respect des obligations légales et règlementaires, la commune s'engage également, pour toute la durée de la convention, au respect des points suivants :
- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés,
- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,
- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,
- associer les familles.

La PS Jeunes peut couvrir jusqu'à 50% maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste dans la limite d'un plafond de 40 000 € de dépenses par ETP (équivalent temps plein).
En contrepartie du respect des engagements de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter sur la durée de ladite convention le versement de la prestation de service Jeunes.

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes (PS Jeunes) doit prendre fin au 31 décembre 2026.
Parallèlement, la convention territoriale globale (CTG) Acigné-Brécé, contrat d'objectifs et de cofinancement de la CAF visant à soutenir ou développer l'offre d'accueil ou de loisirs pour les 0-17 ans d'un territoire prendra fin au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, la ville d'Acigné sollicite la prolongation d'un an au titre de l'année 2027 de la PS Jeunes afin que ce dispositif s'aligne et s'articule avec la CTG Acigné-Brécé dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse.»

Considérant les modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la convention d'objectifs et de financement PS Jeunes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la prolongation de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de service Jeunes pour l'année 2027,
- mandate Monsieur Le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 19 mai 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE
Ille-et-Vilaine

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE
Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.